

19 OCT. 2022

ENREGISTRÉ LE

19 OCT. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2022.09.20/201

Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : Attribution du marché public « Travaux de d'un terrain de rugby en gazon naturel – Parc des sports de Briançon ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de marché publié le 26 juillet 2020 relatif au marché public référencé en objet ;

Vu les trois offres reçues en réponse le 26 août 2022 ;

Vu les rapports de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ;

Considérant qu'en application des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation, l'offre du groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS 7 Rue Jean Mermoz BP 70 69684 CHASSIEU – SIRET : 32926316400025 / SPORTS ET PAYSAGE Chemin des Quatre Lauzes 38360 SASSENAGE – SIRET 38402145700021 / ALLAMANNO TP Avenue de Beauregard 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE - SIRET 38595006800028, est considérée comme économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2

Dans le délai mentionné à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, la somme de 552 973,60 € HT soit 663 568,32 € TTC pourra être versée à l'opérateur économique sélectionné.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat à intervenir avec les entreprises citées ci-avant ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 18 OCT. 2022

Le Maire,



par délégation,
Arnaud MURGIA
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the typed name of Béatrice Chevalier.